

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de Conseillers : 14 ; Présents 11 ; Votants : 13 ;

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux le 28 septembre à 19 h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mers-sur-Indre, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, M. Philippe HUGOTTE, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie Roty Lepers, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL, M. Stéphane RENAULT, Mme Maryse CLAIRON.

POUVOIRS: Mme Nicole COLIN donne pouvoir à M. Christian ROBERT

Mme Hélène BEHRA donne pouvoir à M. Philippe HUGOTTE

ABSENTE : Mme Jeannine SAULLE

Secrétaire de Séance : M. Jean Marc LAFONT

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire propose :

D'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Boulangerie-loyers,
- Personnel- création,
- Camping-car.

De retirer 2 points :

- Eglise,
- FAR.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2022;
- FAR ;
- Taxe d'aménagement ;
- AMAC ;
- A.D.A.R ;
- Couarde- Rapport ;

- Logement 16 rue George Sand ;
- Electricité église ;
- Demande subvention ;
- Tarif gîte ;
- Tarif salle des fêtes ;
- Questions et courriers divers.

BOULANGERIE- LOYER(délib.n°01 du 28.09.2022)

Le matériel de la boulangerie appartient à la commune et est loué la SAS le Petit pain triomphant. Ce matériel essentiel à la production de pain est très vétuste et il est tombé en panne. Bien que le bail de louage du matériel exonère la commune de toute responsabilité, devant les difficultés financières occasionnées au boulanger, le conseil municipal à l'unanimité décide de participer financièrement à la facture de remplacement de ce matériel en consentant à l'exonération des loyers pendant 4 mois (359,28€ HT /mois soit 431,14€ TC/mois) à partir de novembre 2022.

TAXE D'AMENAGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023 (délib.n°02 du 28.09.2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% et d'exonérer en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, en totalité, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

CONVENTION AVEC L'AMAC POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL 2022-2023 (délib. n°03 du 28.09.2022)

Vu la demande de l'AMAC sur l'établissement d'une convention entre l'AMAC et les communes de résidence des élèves et sur la participation financière de la commune, il est rappelé que l'aide de la Région et du Département au fonctionnement est conditionnée à la participation financière de la commune d'accueil de l'élève inscrit en cours à hauteur minimale de 76 €22 pour une commune de moins de 1000 habitants. Il est donc nécessaire que la commune de Mers -sur- Indre accepte par délibération la contribution financière globale au fonctionnement de l'école de musique incluant sa propre subvention et celles des communes signataires de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, pour l'année 2022-2023, à signer la convention avec l'AMAC et avec les communes de résidences des élèves des communes signataires de la convention, et donne son accord pour la participation financière pour les élèves de Mers sur Indre au fonctionnement de l'école de musique soit 76€22 par élève.

Le versement des participations financières des communes signataires sera effectué en fonction des paiements perçus par la commune de Mers sur Indre conformément à la convention.

Les règlements des communes signataires devront être exécutés auprès de la commune de Mers sur Indre avant le 30 avril 2023.

La Commune de Mers sur Indre s'engage à reverser la totalité des sommes perçues à l'AMAC en complément de sa propre contribution.

PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (ADAR) (délib.n°04 du 28.09.2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la cotisation 2022 d'un montant de 133,80 € (0.20 € x 669h.) à l'ADAR.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU DE LA COUARDE 2021(délib.n°05 du 28.09.2022)

Monsieur Jean Marc LAFONT donne lecture du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde de Crevant. Le Conseil municipal, à l'unanimité Valide le rapport annuel 2021 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable collectif proposé par le syndicat des Eaux de la Couarde.

LOGEMENT 16 RUE GEORGE SAND (délib.n°06 du 28.09.2022)

Afin de pouvoir louer le logement communal situé au 16 rue George Sand vacant, le conseil à l'unanimité fixe le montant du loyer à 360 €/mois, loyer révisable le 1^{er} janvier de chaque année et de demander une provision de charges (eau, assainissement) de 15€ mensuel versé en même temps que le loyer.

SUBVENTION – DEMANDE (délib.n°07 du 28.09.2022)

Le Collège de Neuvy st Sépulchre sollicite la commune pour un soutien financier au projet de deux professeurs sur la création d'un jeu de société sur la mise en lumière du patrimoine local. Le Conseil décide de soutenir le projet du collège de Neuvy st Sépulchre en versant une subvention de 200 €, montant qui sera pris à l'article 6574 diverses associations.

GITE- TARIFA COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 (délib.n°08 du 28.09.2022)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les prix du gîte comme suit :

TARIFS POUR LES PARTICULIERS

TARIFS PERIODE du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE :

FORFAIT GITE COMPLET :

- ✓ 1 NUIT : 150 €;
- ✓ 2 NUITS : 290 €;
- ✓ 3 NUITS : 425 €
- ✓ 4 NUITS (*la semaine du lundi après-midi au vendredi matin*) : 390 €

TARIFS NUITÉE PAR CHAMBRE :

(Exclusivement la semaine du lundi après midi au vendredi matin) :

- ✓ Tarif chambre n°1 (2 lits à 2 personnes).. : 57 €;
- ✓ Tarif chambre n°2 et 4 (3 lits individuels) : 43 €;
- ✓ Tarif chambre n°3 (1 lit de 2 personnes) : 31 €;

TARIFS PERIODE du 1^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL : FORFAIT GITE COMPLET

- ✓ 1 NUIT : 165 €;
- ✓ 2 NUITS : 320 €;
- ✓ 3 NUITS : 475 €
- ✓ 4 NUITS (*la semaine du lundi après-midi au vendredi matin*) : 425 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

-Gratuité du gîte pour les associations dans la limite de 4 nuitées ;

TARIF DRAPS (POUR TOUS) :

-8 € par lit (60 € pour le forfait de groupe de 12 personnes).

-Si les draps ne sont pas réservés en même temps que la location, les locataires doivent en faire la demande par courrier, un mois avant la date de la location.

-Toute réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 25 % du prix de

la location.

- Le solde de la location étant à régler le jour de la remise des clés au locataire.
- Les recettes sont inscrites à l'article 752 du budget principal.
- Le gîte est assujéti à la taxe de séjour révisable chaque année par la Communauté de Communes la Châtre ste Sévère.

CAUTIONS :

- Pour les particuliers comme pour les associations, une caution est demandée pour toute réservation du gîte sous la forme de 2 chèques (restitués dans les 15 jours suivants la location)
 - Un chèque de 50 € équivalent à 3 heures de ménage, au cas où le gîte ne serait pas nettoyé
 - Un chèque de 100 € pour pallier à d'éventuelles dégradations.
- Toute réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 25% du prix de la location. Le solde de la location étant à régler le jour de la remise des clés au locataire.

SALLE DES FETES – TARIFS ET REGLEMENT A COMPTE DU 1^{ER} JANVIER 2023 (délib.n°09 du 28.09.2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le règlement identique à 2021 ;
- de maintenir les tarifs à 2022 comme suit ;

LOCATIONS pour les ASSOCIATIONS (réunions ponctuelles, assemblées générales...)

- Associations de la commune : **Gratuit** (cuisine comprise) ;
- Associations extérieures : **340 €** (cuisine non comprise).

LOCATIONS à but lucratif pour les ASSOCIATIONS et à Titre commercial pour des PERSONNES ou ENTREPRISES PRIVEES (bals, banquets, loto, concerts, théâtre...)

- Associations de la commune : **1^{ère} journée ou 1er week-end** de l'année demandée **gratuit** (cuisine comprise) ;
Puis locations suivantes : **165 € pour une journée** (cuisine non comprise) ;
350 € pour un week-end (cuisine comprise) ;
(tarif limité à une journée ou un week-end par an) ;
- Associations ou personnes extérieures : **397 € pour une journée** (cuisine non comprise) ;
700 € pour week-end (cuisine comprise)
- Personne de la commune : **282 € pour une journée** (cuisine non comprise)
470 € pour le week-end (cuisine comprise)

Cas particulier à soumettre au Maire ou au Conseil Municipal.

LOCATIONS PRIVEES a but non commercial (mariages, communions...)

- Pour une journée :
 - Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs):
165 € (1 fois par an) puis 235 € (cuisine comprise) ;
 - Personnes extérieures : **397 €** (cuisine non comprise);
- Pour un week-end :
 - Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs) :
350 € (1 fois par an) puis 525€ (cuisine comprise)
 - Personnes extérieures : **700€** (cuisine comprise).

TARIF CUISINE : 70 €

La réservation est effective à la signature du contrat et versement d'un **acompte de 50 %** du montant

de la réservation.

Le solde est à verser à la remise des clés (avec attestation d'assurance indiquant la(ou les dates) de la location du bâtiment loué et des dommages assurés).

Pour les particuliers comme pour les associations, une caution de 200 €(en deux chèques de 100 €) est à verser, à part. Elle sera redonnée aux locataires après vérification des lieux si aucune remarque n'a été faite par le vérificateur des lieux quelques jours après le départ des locataires.

La somme de 100 € sera encaissée immédiatement si le ménage de la cuisine n'a pas été correctement effectué (suivant état des lieux).

Si des dégâts sont causés, la caution ne sera rendue au locataire qu'après règlement des factures correspondantes.

Les recettes sont inscrites à l'article 752 des budgets correspondants.

AIRE DE CAMPING-CAR – TARIF (délib.n°10 du 28.09.2022)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de l'aire de camping-car à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Prestations	Tarifs	modalités
Stationnement	7 € /24 heures à l'année	Du 01 juin au 30septembre le prix comprend la taxe de séjour sur la base 2 personnes/camping-car/nuIt
Service vidange (accès gratuit à l'aire de camping cars pendant 45 minutes pour accéder au seul service de vidange sans stationnement)	2 € (1jeton)	
Service électricité	gratuit	

CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (délib.n°11 du 28.09.2022)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide la création à compter du 05 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de six heures (l'agent pourra être amenée éventuellement à effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités du service et dans les bornes horaires prévue par la loi) Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 05.10.2022 au 04.04.2023 inclus

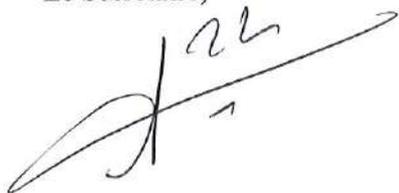
La création à compter du 05 octobre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de six heures (l'agent pourra être amenée éventuellement à effectuer des heures complémentaires en fonction des nécessités du service et dans les bornes horaires prévue par la loi)

DIVERS :

- FAR 2023 : 3 axes sont privilégiés pour la demande de subvention FAR
Armoire électrique du stade
Bardage préau école.
Voirie : allée des peupliers.
- Une mare de la commune a été identifiée pour un chantier participatif de restauration par Indre Nature, chantier qui aura lieu le jeudi 3 novembre. Les bénévoles sont invités à s'inscrire en ligne <https://indrenaturequestionnaire.000webhostapp.com/> ou par téléphone au 02.54.22.60.20
- Projet délibération Heures supplémentaires afin de le faire parvenir au comité technique du centre de gestion.
- Des sangliers ont endommagés le terrain de football .
- Ordures ménagères : Les consignes de tri changeront à partir du 1er janvier 2023. Un « ambassadeur » sera chargé d'informer la population.

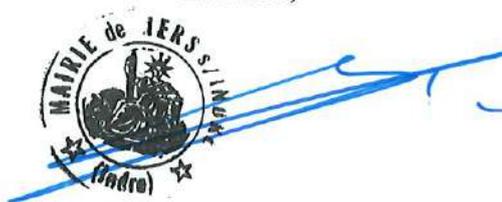
La séance est levée à 21h.

Le Secrétaire,



M. Jean marc LAFONT.

Le Maire,



M. Christian ROBERT.